



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 210 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2013360-0012 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2013014-0006 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France	1
--	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013361-0002 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris	4
---	---



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013360-0012

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n °2013014-0006 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d' Ile- de- France



PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013014-0006 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° DS 2013-097 du 5 novembre 2013 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1: L'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit :

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR délégué territorial de Paris et de M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

- Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique
- Mme Emmanuelle BEAUGRAND, ingénieure d'études sanitaires
- Mme Marie-Jeanne BODIN SAFFRAY, ingénieure d'études sanitaires
- Mme Stéphanie JUNCA, ingénieure d'études sanitaires

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 26 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013361-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 27 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des finances de l'Etat

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la Préfecture de la région
d'Ile de France, Préfecture de Paris

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat Général

DMA/MMG/CSPR

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 20 mai 2010 portant nomination de M. Bertrand MUNCH, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion du 16 décembre 2013 confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Chrystèle PENARD, chef de section, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Fatima ZAMBARDJOURI, chef de section, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques et demandes de mise en paiement et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Les gestionnaires du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Delly LE GAL
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Maurice MAURICRACE
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Ginette MENDY
- Mme Florence HOAREAU
- Mme Sandra SCHIANO

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 6 : Délégation est donnée à M. Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 7 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer les dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait est concomitante de l'ordre de payer.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 6 et 7 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 7 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY